



Arrêté ministériel du 23 août 2017 portant reconnaissance de l'organisme « CERTIFER S.A. » comme organisme d'évaluation pour Tramways au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi du 13 juin 2017 ayant pour objet la sécurité du tramway et modifiant

- 1° la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics ;
- 2° la loi modifiée du 30 avril 2008 portant
 - a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques,
 - b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et
 - c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes et des chemins de fer ;
- 3° l'article L. 215-1 du Code du travail ;

Vu l'avis de l'Administration des Chemins de Fer du 19 juin 2017 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'organisme « CERTIFER » sis à F-59308 Valenciennes, 18 Rue Edmond Membrée et représenté par Monsieur Pierre KADZIOLA est agréé comme organisme d'évaluation pour tramways pour les missions citées aux points 2 et 3 à l'Annexe VIII de la loi du 13 juin 2017 ayant pour objet la sécurité du tramway et couvrant les domaines de nature structurelle - infrastructure, énergie, contrôle-commande et signalisation au sol et à bord, matériel roulant - et les domaines de nature fonctionnelle - exploitation et gestion du trafic, maintenance, applications télématiques aux services de voyageurs.

Art. 2.

L'agrément est sujet, en principe, tous les cinq ans à un réexamen sur initiative de l'organisme agréé et dans les meilleurs délais dans le cas d'une évolution portant atteinte à un des éléments figurant au dossier concernant la demande de reconnaissance. Ce délai court à partir de la date de délivrance de l'agrément.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4.

Le présent arrêté sera transmis à l'organisme agréé pour lui servir de titre.

Ampliation en sera transmise pour information à Monsieur Marc Oestreicher, Directeur de l'Administration des Chemins de fer.

Luxembourg, le 23 août 2017.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François Bausch



Arrêté ministériel du 23 août 2017 portant agrément de l'organisme « CERTIFER S.A. » comme organisme compétent pour les Tramways au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi du 13 juin 2017 ayant pour objet la sécurité du tramway et modifiant

- 1° la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics ;
- 2° la loi modifiée du 30 avril 2008 portant
 - a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques,
 - b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et
 - c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes et des chemins de fer ;
- 3° l'article L. 215-1 du Code du travail ;

Vu l'avis de l'Administration des Chemins de Fer du 19 juin 2017 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'organisme « CERTIFER » sis à F-59308 Valenciennes, 18 Rue Edmond Membrée et représenté par Monsieur Pierre KADZIOLA est agréé comme organisme compétent pour les tramways couvrant les sous-systèmes des domaines de nature structurelle infrastructure, énergie, matériel roulant et contrôle-commande et signalisation au sol et à bord.

Art. 2.

L'agrément est sujet, en principe, tous les cinq ans à un réexamen sur initiative de l'organisme agréé et dans les meilleurs délais dans le cas d'une évolution portant atteinte à un des éléments figurant au dossier concernant la demande de reconnaissance. Ce délai court à partir de la date de délivrance de l'agrément.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4.

Le présent arrêté sera transmis à l'organisme agréé pour lui servir de titre.

Ampliation en sera transmise pour information à Monsieur Marc Oestreicher, Directeur de l'Administration des Chemins de fer.

Luxembourg, le 23 août 2017.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François Bausch

